



## Calcul de l'avantage relatif à une automobile

Vous pouvez utiliser cette feuille de travail pour déterminer l'avantage relatif à une automobile que vous devez inscrire sur le feuillet T4 ou T4A.

Vous pouvez utiliser le montant total de l'avantage relatif à une automobile indiqué à l'étape 3 de la page 2 de cette feuille de travail pour estimer l'avantage imposable relatif à une automobile à l'égard d'un employé.

Pour des renseignements sur les avantages relatifs aux automobiles, allez à [canada.ca/retenues-paie](http://canada.ca/retenues-paie) ou consultez le guide T4130, Guide de l'employeur – Avantages et allocations imposables. Vous pouvez aussi utiliser le calculateur en direct à [canada.ca/cdrp](http://canada.ca/cdrp).

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

### Étape 1 – Frais pour droit d'usage

Complétez cette étape si vous fournissez à votre employé une automobile qu'il utilise à des fins personnelles.

#### Calcul simplifié

Utilisez ce calcul lorsque **toutes** les conditions suivantes sont réunies :

- l'automobile que vous fournissez à l'employé vous appartient;
- l'employé a utilisé la même automobile tout au long de l'année;
- la vente ou la location d'automobiles n'est pas le principal emploi de l'employé;
- l'employé n'a pas droit à la réduction des frais pour droit d'usage (expliqué sous « Calcul détaillé »).

Coût de l'automobile fournie par l'employeur (généralement égal à sa juste valeur marchande au moment de l'acquisition, incluant la TPS/TVH et la TVP) .....

\_\_\_\_\_ \$ × 24 % = \_\_\_\_\_ \$ 1

Inscrivez le montant total des frais pour droit d'usage que l'employé a remboursés ..... - \_\_\_\_\_ \$ 2

Ligne 1 moins ligne 2  
**Avantage relatif aux frais pour droit d'usage** (si le montant est négatif, inscrivez « 0 ») ..... = \_\_\_\_\_ \$ A

Passez à l'étape 2

OU

#### Calcul détaillé

Déterminez le nombre de jours où l'automobile est à la disposition de l'employé dans l'année civile (incluant les fins de semaines et les jours de congé).

Divisez par 30 le nombre total de jours où l'employé avait l'automobile à sa disposition, et arrondissez le résultat au nombre entier le plus proche, s'il est supérieur à un.

Exemples 20 jours ÷ 30 = 0,67 (n'arrondissez pas le résultat obtenu)      135 jours ÷ 30 = 4,50 (arrondissez à 4)  
130 jours ÷ 30 = 4,33 (arrondissez à 4)      140 jours ÷ 30 = 4,67 (arrondissez à 5)

**Frais pour droit d'usage réduits** – Calculez les frais pour droit d'usage à un taux réduit si **toutes** les conditions suivantes s'appliquent :

- vous demandez à votre employé d'utiliser l'automobile pour exercer ses fonctions;
- l'employé utilise l'automobile plus de 50 % du temps à des fins professionnelles;
- le nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles pendant l'année ne dépasse pas 1 667 par période de 30 jours pour un total annuel de 20 004 kilomètres.

**Choisissez 1, 2, ou 3** (Pour en savoir plus, lisez le chapitre 2 du guide T4130, Guide de l'employeur – Avantages et allocations imposables.)

1. L'employeur est propriétaire de l'automobile : inscrivez le coût de l'automobile (généralement égal à sa juste valeur marchande au moment de l'acquisition, incluant la TPS/TVH et la TVP).....  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$  $\times 2\%$  =  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$ 3
2. L'employeur loue l'automobile : inscrivez le coût de location mensuel, qui correspond au coût total de location (y compris tout versement comptant fait durant le contrat de location, la TPS/TVH et la TVP, mais pas les assurances) divisé par le nombre de mois prévus au contrat de location. Le coût total de location est généralement égal à la juste valeur marchande de l'automobile au moment de la location .....  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$  $\times 2/3$  =  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$ 4
3. L'employé vend ou loue des automobiles : inscrivez le plus élevé des montants suivants: soit le coût moyen de toutes les automobiles (neuves ou usagés) **ou** le coût moyen de toutes les automobiles neuves acquises pour la vente ou la location durant l'année. Le coût d'une automobile est généralement égal à sa juste valeur marchande au moment de l'acquisition et il inclut la TPS/TVH et la TVP. ....  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$  $\times 1,5\%$  =  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$ 5

**Réduction des frais pour droit d'usage**

Montant 3, 4 ou 5 ci-dessus	Nombre de jours où l'automobile est à la disposition de l'employé	Kilomètres à des fins personnelles	Nombre de jours où l'automobile est à la disposition de l'employé	
$\underline{\hspace{2cm}}$	$\left( \frac{\hspace{2cm}}{30} \right)$	$\frac{\hspace{2cm}}{\left( \left( \frac{\hspace{2cm}}{30} \right) \times 1\,667 \right)}$		$= \underline{\hspace{2cm}}$ \$ 6

Inscrivez le montant total des frais pour droit d'usage que l'employé a remboursés ..... -  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$ 7

Ligne 6 moins linge 7  
**Avantage relatif aux frais pour droit d'usage** (si le montant est négatif, inscrivez « 0 ») ..... =  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$ B

Passez à l'étape 2

**Étape 2 – Avantage relatif aux frais de fonctionnement**

Complétez cette étape si vous payez les frais de fonctionnement relatifs à l'usage personnel d'une automobile mise à la disposition de l'employé.

Lorsque votre employé vous rembourse le montant total des frais de fonctionnement relatifs à son usage personnel de l'automobile, **dans les 45 jours suivant la fin de l'année**, vous **n'avez pas** à calculer l'avantage relatif aux frais de fonctionnement. Passez à l'étape 3.

**Calcul du taux fixe**

Faites ce calcul lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'employé ne vous rembourse aucun montant ou vous rembourse seulement une partie des frais de fonctionnement relatifs à son usage personnel de l'automobile, dans les 45 jours suivant la fin de l'année;
- l'employé n'a pas fait le choix d'utiliser la méthode du calcul facultatif;
  - l'employé occupe un autre emploi que la vente ou la location d'automobiles

Kilomètres parcourus à des fins personnelles  $\underline{\hspace{2cm}}$   $\times 28\text{¢}$  =  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$ 8

ou (voir **Remarque** ci-dessous)

-son emploi principal est la vente ou la location d'automobiles

Kilomètres parcourus à des fins personnelles  $\underline{\hspace{2cm}}$   $\times 25\text{¢}$  =  $\underline{\hspace{2cm}}$  \$ 9

(voir **Remarque** ci-dessous)

**Remarque**

Taux fixe pour 2019. Pour les taux de 2020, allez à [canada.ca/avantages-autos-vehicules-moteur](http://canada.ca/avantages-autos-vehicules-moteur). De la liste des sujets, sélectionnez « Calcul du taux fixe ».

Passez à l'Avantage relatif aux frais de fonctionnement (net)

OU

**Calcul facultatif** (Ce calcul peut ne pas être avantageux)

Faites ce calcul lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'employé utilise l'automobile plus de 50 % du temps dans le cadre de son emploi;
- l'employé vous demande (par écrit avant la fin de l'année) d'utiliser cette méthode de calcul.

Montant des frais pour droit d'usage <b>A ou B</b>	Remboursement par l'employé des frais pour droit d'usage						
( _____   _____ \$	+ _____   _____ \$ )	× 50 %	=	_____   _____	\$ 10		

Passez à l'Avantage relatif aux frais de fonctionnement (net)

**Avantage relatif aux frais de fonctionnement (net)**

Inscrivez le montant de la ligne 8, 9 ou 10 ci-dessus .....	_____   _____	\$ 11
Inscrivez le remboursement des frais de fonctionnement effectué par l'employé dans les 45 jours suivant la fin de l'année .....	_____   _____	\$ 12
Inscrivez le montant que l'employé a versé directement à un tiers pendant l'année pour la totalité ou une partie des frais de fonctionnement (y compris la TPS/TVH et la TVP) liées aux kilomètres parcourus à des fins personnelles inscrits à la ligne 8 ou 9 ci-dessus.....	_____   _____	\$ 13
Ligne 11 moins ligne 12 et ligne 13 <b>Avantage relatif aux frais de fonctionnement (net)</b> (si le montant est négatif, inscrivez « 0 ») .....	_____   _____	\$ C

**Étape 3 – Total de l'avantage relatif à une automobile**

Inscrivez le total des montants **A** plus **C** ou **B** plus **C**, selon le cas.

Ce total est l'avantage imposable que vous devez inscrire à la case 14 et dans les « Autres renseignements » sous le code 34 du feuillet T4 de l'employé ou utilisez le code 028 « Autres revenus » au bas du feuillet T4A.....

	\$
--	----

**Renseignements pour les employeurs qui utilisent la feuille de travail à des fins de retenues sur la paie**

Si votre employé se servira de votre automobile à des fins personnelles dans la même mesure que l'année précédente, vous pouvez utiliser le montant indiqué à l'étape 3 pour estimer son avantage imposable relatif à une automobile. Pour cela, divisez le montant total de l'avantage imposable relatif à une automobile par le nombre de périodes de paie prévues pour l'année. Ajoutez ensuite le montant obtenu et la valeur des autres avantages ou allocations imposables au salaire de l'employé à chaque période de paie. Vous obtiendrez ainsi le montant total sur lequel vous devez retenir les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), au Régime de rentes du Québec (RRQ) et l'impôt sur le revenu.

Pour en savoir plus à propos de calculer des déductions, allez à [canada.ca/retenues-paie](http://canada.ca/retenues-paie) ou consultez le guide T4001, Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements.

Vous aurez peut-être à verser la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) pour l'avantage calculé. Pour en savoir plus, consultez le guide T4130, Guide de l'employeur – Avantages et allocations imposables.